

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
01 OCTOBRE 2018 à 20 heures 30

Convocation du 22 septembre 2018

Etaient présents : Mme Luce ADAM, M. Joseph BEILLOUIN, M. Bernard BOUTIN, Mme Agnès CHALUMEAU, M. François CORDIER, Mme Denise DARTEIL, Mme Sylvie GALHAUT, M. William GÉRAUD, Mme Sandrine HUBLAIN, M. Jean-Paul JUSTEAU, M. Michaël LOUVET, Mme Christelle LOUVIOT, M. Marc MARTIN, M. Fabien MENARD, Mme Sophie MÉTAYER, M. Frédéric MOREAUX, M. Mickaël MORINIERE, M. Fabien NEAU, M. Marc OGEREAU, M. Nicolas OGEREAU, Mme Maryse PLENEL, M. Dimitri RABOUIN, M. Noël ROBICHON, Mme Françoise SILVESTRE DE SACY.

Excusés : Agnès CHALUMEAU (pouvoir à Christelle LOUVIOT), Denise DARTEIL (pouvoir à Sophie MÉTAYER), Marc MARTIN (pouvoir à Dimitri RABOUIN)

Absents : Sandrine HUBLAIN

Secrétaire de séance : Christelle LOUVIOT

A rajouter à l'ordre du jour :

Délibération indemnité de fonction suite à l'élection d'un adjoint.

Délibération Maine-et-Loire Habitat vente de logements Impasse des Lavandes, commune déléguée d'Ambillou-Château :

Par courrier en date du 10 septembre 2018, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé la commune de Tuffalun que 4 logements situés Impasse des Lavandes, commune déléguée d'Ambillou-Château, pourraient être proposés à la vente à ses occupants, ou ascendants, descendants.

Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20 % des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors le statut de locataires.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, :
. autorise Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 4 logements situés Impasse des Lavandes, commune déléguée d'Ambillou-Château,

- dans le cadre de la vente aux occupants,
- pour les biens vacants après libération du logement ; auprès de tous les locataires du parc de Maine-et-Loire Habitat pendant un délai de 2 mois, la vente étant ouverte à un public extérieur au-delà de ce délai,

. charge Maine-et-Loire Habitat d'informer le conseil municipal des démarches liées à la vente de ces logements.

Délibération SIEML versement fonds de concours pour les opérations de dépannage réseau éclairage public entre le 1^{er} septembre 2017 et le 31 août 2018 :

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

ARTICLE 1

La collectivité de TUFFALUN par délibération du Conseil en date du 1^{er} octobre 2018 décide par 21 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	Collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant Fdc demandé	Date dépannage
EP003-17-104	TUFFALUN (Ambillou-Château)	103,79 €	75%	77,84 €	27 10 2017
EP003-17-103	TUFFALUN (Ambillou-Château)	131,59 €	75%	98,69 €	13 10 2017
EP003-17-105	TUFFALUN (Ambillou-Château)	314,36 €	75%	235,77 €	15 11 2017
EP003-18-106	TUFFALUN (Ambillou-Château)	84,68 €	75%	63,51 €	08 03 2018
EP003-18-107	TUFFALUN (Ambillou-Château)	785,06 €	75%	588,80 €	14 03 2018
EP003-18-110	TUFFALUN (Ambillou-Château)	105,36 €	75%	79,02 €	19 04 2018
EP181-18-24	TUFFALUN (Louerre)	117,34 €	75%	88,01 €	08 03 2018

➤ Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1er septembre 2017 et le 31 août 2018

➤ montant de la dépense 1 642,18 euros TTC

➤ taux du fonds de concours 75%

➤ montant du fonds de concours à verser au SIEML **1 231,64 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML,

Madame le Maire de TUFFALUN

Le Comptable de la Collectivité de TUFFALUN

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal demande au secrétariat de tenir un cahier des dates d'intervention du SIEML et des bons d'intervention délivrés par le SIEML lors de ses passages.

De même, un courrier doit être rédigé pour le SIEML afin que celui-ci prévienne la mairie avant chaque intervention sur la commune.

Délibération convention ORANGE renforcement P6 Les Challais, commune déléguée de Noyant-La-Plaine :

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de convention relative à l'enfouissement coordonné des équipements de communications électroniques P6 Les Challais, sur la commune déléguée de Noyant-La-Plaine, entre ORANGE, le SIEML et la commune de Tuffalun.

La participation financière de la commune de Tuffalun prévue est de 9 117.45 € H.T. soit 10 940.94 € TTC.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer la convention présentée.

Délibération emprunt acquisition boulangerie

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prévoir un emprunt afin de financer l'acquisition de la boulangerie, commune déléguée d'Ambillou-Château et présente les offres d'emprunts reçues de différentes banques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, . décide de demander auprès du crédit agricole l'attribution d'un prêt de 100 000.00 € destiné à financer l'acquisition de la boulangerie, commune déléguée d'Ambillou-Château, aux conditions suivantes :

- montant : 100 000.00 €
- Durée : 10 ans
- Périodicité : trimestrielle ou annuelle ?
- Taux sagelan : 1.033%
- Echéances constantes
- Frais de dossier : 150.00 €
- Date déblocage des fonds : dès que possible

. prend l'engagement au nom de la commune d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances,

. prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Madame le Maire, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Délibération bail ORANGE pour construction antenne relais, commune déléguée d'Ambillou-Château :

Madame le Maire présente au conseil municipal le projet de bail relatif à l'occupation d'environ 50 m² de terrain, parcelle cadastrée section YE, numéro 28, lieu-dit le Pansigouin, station épuration, commune déléguée d'Ambillou, entre ORANGE, et la commune de Tuffalun propriétaire de la parcelle, pour la construction d'une antenne relais.

La durée du bail est prévue pour 12 ans.

La participation financière d'ORANGE prévue est de 1 500.00 € nets par an.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer le bail présenté.

Délibération rapport d'évaluation de la CLECT, pour 2018 :

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) qui a été adopté par cette dernière.

En effet, selon les dispositions de la loi, la C.L.E.C.T. remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux.

Compte tenu du dernier Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fixé au 13 décembre 2018, le rapport doit être adopté par les Conseils Municipaux avant le 30 novembre 2018.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le Conseil Communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitives versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le Conseil Municipal des communes. En effet, seul le Conseil Communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Le Conseil Communautaire pourra procéder à des révisions dérogatoires des attributions de compensation par rapport à l'évaluation de la C.L.E.C.T. comme mentionné dans le rapport.

RAPPORT RELATIF AUX TRANSFERTS DE CHARGES, ENTRE LA COMMUNE DE TUFFALUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTAION SAUMUR VAL DE LOIRE

Le conseil municipal,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment en son article 1609 nonies C,

VU le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire du 06 septembre 2018,

CONSIDERANT :

- Que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des impôts, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a été créée entre la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, et ses communes membres, dont la mission est d'évaluer les montants des transferts de charges.

- Que la C.L.E.C.T. de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est réunie le 06 septembre 2018 afin de valoriser les charges transférées par les communes vers la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ainsi que les charges rétrocédées par la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire vers les communes, au 1er janvier 2018.

- Que le rapport de la C.L.E.C.T. joint en annexe précise la méthodologie mise en œuvre afin de valoriser au plan financier les transferts susvisés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions :

- 1.- approuve le rapport définitif de la C.L.E.C.T. du 06 septembre 2018 joint en annexe,
- 2.- autorise en conséquence Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents.

Délibération mise à disposition d'un adjoint administratif pour le SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou

Madame le Maire explique au conseil municipal que Madame EFFRAY Sandra, adjoint administratif territorial, à la mairie de Tuffalun a été mis à la disposition du SIVOS Tuffalun-Doué-enAnjou, pour assurer le secrétariat, du 1^{er} avril 2018 au 31 juillet 2018, pour une durée hebdomadaire de 7/35^{ème}, pour les besoins du secrétariat du SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou.

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention de mise à disposition. Le montant des frais de secrétariat à payer par le SIVOS Tuffalun-Doué-en-Anjou s'élève à la somme de 1 930.04 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, émet un avis favorable au principe de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial et autorise Madame le Maire à signer la convention.

Délibération tarif chauffage des appartements au-dessus de la mairie déléguée de Louerre :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à la mensualisation du chauffage des appartements communaux, au n° 11 Rue de l'Aubance sur la commune déléguée de Louerre.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la mise en place d'une mensualisation sur une période de dix mois avec régularisation le dernier mois (juillet), soit d'octobre 2018 à juillet 2019, pour un montant de 60.00 € mensuel, par appartement. (75.00 € en 2016/2017, 50.0 € en 2017/2018)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, un avis favorable à la proposition de Madame le Maire.

Délibération indemnité de fonction suite élection d'un adjoint :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à l'élection de Madame Sophie MÉTAYER, Adjointe, depuis le 3 septembre 2018, en remplacement de Madame Marie Christine FROGER démissionnaire, il convient de voter une indemnité de fonction.

Il est proposé une indemnité de fonction mensuelle de 319.33 € brut (même somme que celle versée à Madame Marie Christine FROGER), à compter du 3 septembre 2018.

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions, décide ou non l'attribution d'une indemnité de fonction mensuelle d'un montant de 319.33 € à Madame Sophie MÉTAYER, à compter du 3 septembre 2018.

L'indemnité subira automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

Avis et questions diverses :

Compteurs LINKY :

Monsieur et madame ROCCAZ habitants de la Dronière commune déléguée de Louerre ont fait parvenir un courrier au conseil municipal. Par ce courrier ils demandaient que le conseil municipal prenne une délibération refusant le déclassement des compteurs existants et interdisant leur élimination, un arrêté du maire suspendant le déploiement du compteur Linky sur la commune tant que la CNIL ne se sera pas prononcée sur la demande de vérification formulée par la commune et un arrêté du maire réglementant le déroulement des opérations de déploiement du compteur sur le territoire de la commune.

Le conseil municipal fait le constat que sa compétence électricité a été transférée au syndicat SIEM. Que l'idéal serait que les habitants puissent choisir le compteur linky ou le refuser. Mais cela ne semble pas si simple et n'est pas sans conséquence pour les habitants et la commune.

Un groupe de travail composé de F. Silvestre de Sacy, S. Galhault, F. Ménard et D. Darteil (à confirmer) est constitué afin de réunir des informations fiables permettant de se positionner.

Ateliers de sensibilisation aux économies d'énergie :

Le pôle habitat de la CASVL propose dans le cadre d'un partenariat avec l'espace info énergie de Maine et Loire des animations pour sensibiliser les habitants aux économies d'énergie.

Le conseil municipal valide une participation à l'animation traque aux watts en priorité et aux ateliers thématiques proposés par Alisée.

Le secrétariat est chargé de donner réponse en ce sens.

Projet SAGE Layon Aubance :

Le projet est en ligne sur : www.Layonaubancelouets.fr/le-sage/

Nous avons 4 mois pour émettre un avis, soit d'ici là mi janvier 2019.

Pacte financier et fiscal de solidarité CASVL :

Nous sommes appelés à émettre un avis sur la proposition de partage de la TBF des zones d'activités entre la commune et l'agglo. :

Partage du produit :

Pour les projets réalisés avant le 01 01 2017 (date de la prise de compétence économique par l'agglo) : 94 % du produit aux communes et 6 % à l'agglo.

Pour les projets réalisés après le 01 01 2017 : 6 % du produit aux communes et 94 % du produit à l'agglo.

Le conseil ne remet pas en cause la nécessité d'abonder au budget communautaire. Il fait remarquer qu'avant au temps de la CC du Gennois il n'y avait pas de partage de la TBF.

Ce partage est justifié par quoi ? A noter que la CASVL a des agents chargés de prospecter pour vendre les terrains ce qui n'était pas le cas dans la CC du Gennois.

Frédéric MOREAUX est chargé de rédiger un courrier pour le président de la CASVL.

Réunion publique PLU Tuffalun :

La phase d'état des lieux est terminée.

Avant de passer à la rédaction du règlement proprement dit, une réunion publique aura lieu le lundi 22 octobre 2018 à la salle des fêtes d'Ambillou-Château.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'être présents pour être informés de l'avancée des travaux et de pour s'exprimer sur le projet futur.

Prochaine réunion du conseil municipal :

Le lundi 5 novembre 2018 à 20h30 à Noyant la Plaine.